



## Une participation contestée

### Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales

Flavien Bouttet

---

#### Résumé

Français / English

La participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant est un enjeu traversant de nombreux espaces sociaux. Au sein de l'espace sportif, cette volonté participative reste néanmoins marginale et peu défendue. L'article vise alors à comprendre ce phénomène en démontrant d'une part la difficulté pour les dirigeants sportifs à penser cette participation, et d'autre part la manière avec laquelle les enjeux de pouvoir autour de l'organisation de la pratique empêchent l'arrivée de nouveaux discours. La place de la personne handicapée dans le processus politique est ainsi interrogée au prisme d'une faible efficacité et d'une prise de parole sous conditions d'inscription dans des dispositifs institutionnels et des trajectoires individuelles spécifiques.

The participation of people with disability in the development of policies concerning them is an issue through many social areas. In the sports area, this participative will nevertheless remain marginal and lightly defended. So, the article seeks to understand this phenomenon, demonstrating firstly the difficulty for sports leaders to think that participation, and secondly the manner in which the power issues around the organization of the practice prevents the arrival of new words. The role of the people with disabilities in the political process is so examined through the prism of low efficiency and a speech under conditions of integration in institutional arrangements and specific individual paths.

---

#### Entrées d'index

**Mots clés :** participation, personnes handicapées, organisations sportives

**Key words:** participation, people with disabilities, sport organizations

---

## Texte intégral

La participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant est un enjeu traversant l'ensemble des espaces sociaux. Sur un plan réglementaire, les lois nationales et les grands textes internationaux incitent à la participation à la vie sociale des personnes handicapées et créent des slogans rappelant le rôle de cette population dans les débats politiques. « Rien pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées » est l'un de ceux-là et incarne la déclaration de Madrid de mars 2002 proclamée lors de la conférence européenne du handicap organisée par l'Union européenne<sup>1</sup>. La logique est poursuivie avec la convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006. L'article 29, centré sur la participation à la vie politique et à la vie publique, demande que « Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent (...) à promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais : (...) de leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays (...), de la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations<sup>2</sup>. »

En France, les relations rapprochées et historiques entre l'État et les associations représentantes de personnes handicapées montrent une première forme de participation, même si elle reste réduite à certains processus et à un nombre restreint de ces associations (Barral *et al.*, 2009). Un conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) dans lequel siègent des associations et organismes regroupant les personnes handicapées et leurs familles, des associations et organismes œuvrant dans le domaine du handicap et des organismes finançant la protection sociale<sup>3</sup> est également créé en 1984, suite à la loi de 1975<sup>4</sup>. Selon le décret réformant ce conseil<sup>5</sup>, l'objectif est en premier lieu de remettre « au ministre chargé des personnes handicapées, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, un rapport sur l'application de la politique intéressant les personnes handicapées (...) ». Ce conseil national, dont l'action doit être croisée avec celle d'un comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés (groupement informel) n'a néanmoins aucun pouvoir contraignant sur la législation ou la construction de politiques.

Les publications et revendications de ces groupements, derrière leur efficience relative, n'évoquent pas les problématiques traversant l'ensemble des espaces sociaux, notamment au

---

<sup>1</sup> Le slogan correspond dans le texte au 8<sup>ème</sup> point du programme proposé par cette déclaration.

<sup>2</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU, 2006.

<sup>3</sup> Voir Arrêté du 6 novembre 2012 fixant la liste des associations ou organismes représentés au conseil national consultatif des personnes handicapées.

<sup>4</sup> Décret n° 84-203 du 22 mars 1984 instituant un conseil national consultatif des personnes handicapées.

<sup>5</sup> Décret n° 2002-1387 du 27 novembre 2002 relatif au conseil national consultatif des personnes handicapées.

niveau de la pratique sportive<sup>6</sup>. Pourtant, depuis le début des années 2000, le ministère des Sports développe des politiques sportives en matière de handicap et accompagne l'ensemble des organisations sportives nationales dans le développement d'une prise en compte socio-sportive des publics handicapés. Or, aucun processus participatif n'est visible ni sur la politique ministérielle, ni sur la structuration de la prise en compte des publics handicapés dans les fédérations sportives traditionnelles<sup>7</sup>. L'absence de participation sur l'élaboration des politiques sportives se ressent alors sur deux plans. D'abord au niveau des organisations représentantes de personnes handicapées ou de familles de personnes handicapées, ensuite au niveau des sportifs handicapés eux-mêmes. L'histoire de la prise en charge des personnes handicapées dans l'espace sportif français apporte des premiers éléments d'explication à cette situation. En effet la fédération française de sport adapté (FFSA) et la fédération française handisport (FFH)<sup>8</sup>, fédérations historiques sur la pratique des personnes handicapées et par ailleurs membres du CNCPH, ont tendance à faire office de représentants officiels des personnes handicapées. En conséquence, pour de nombreux acteurs de l'espace, leur collaboration étroite avec les institutions publiques et un grand nombre d'organisations sportives traditionnelles démontre une démarche participative.

Cette participation toute relative met en lumière des programmes et des dispositifs à l'attention des personnes handicapées construits par des décideurs politiques et des techniciens. Cette situation empêche un phénomène d'*empowerment* (Oliver, 1990), souvent interrogé au sein des *disabilities studies* et vu comme le gain d'une capacité d'agir et d'émancipation pour la personne handicapée. Au sein de l'espace sportif, les personnes handicapées n'ont donc pas l'opportunité d'exprimer cette capacité. Comme l'indique Bacqué et Biewener (2013), l'*empowerment*, catégorie par ailleurs absente au sein des politiques sportives, implique une « transformation des rapports entre individus et institutions ». Cette approche est ainsi cohérente avec celle d'Ebersold (2002) mentionnant au sujet de la participation, une négociation sur les besoins, les attentes et les potentialités des personnes handicapées et non « une décision plus ou moins arbitraire (...) prise pour [les] soutenir et [les] aider ». Or, l'engagement récent des fédérations traditionnelles envers les personnes handicapées remet déjà en cause les modes d'organisation de la pratique et crée des luttes de pouvoir entre les différentes institutions sportives. La mise en place de dispositifs de participation comme lieux d'expression des subjectivités risque alors pour les institutions sportives d'amplifier les tensions présentes, voire d'en développer de nouvelles (Gourgues, 2013).

En lien avec la réflexion d'Ebersold, l'analyse de la participation dans l'espace sportif confirme l'existence d'un mouvement de pensée consistant « à se demander ce que l'on doit faire pour les personnes handicapées et non ce qu'elles ont à dire et à revendiquer, elles » (Stiker, 2013). L'absence de réflexion sur la participation et l'*empowerment* positionne alors la personne handicapée dans l'espace sportif comme une personne dépendante, ayant besoin des autres (Boucher, 2003 ; Oliver, 1990). Les arguments mobilisés par les acteurs des fédérations sur l'importance d'un travail entre dirigeants ou sur la complexité de mise en place de démarches

---

<sup>6</sup> Voir par exemple le rapport du CNCPH de 2012.

<sup>7</sup> Le terme de « fédération sportive traditionnelle » est utilisé pour distinguer ces organisations des fédérations sportives spécifiques (fédération française handisport et fédération française de sport adapté).

<sup>8</sup> La FFSA et la FFH organisent respectivement des pratiques à destination des personnes handicapées mentales et psychiques et des pratiques à destination des personnes handicapées physiques et sensorielles.

participatives renforcent cette analyse. Les rares dispositifs en place, notamment dans les fédérations spécifiques (FFSA et FFH), démontrent en conséquence une frontière entre les dirigeants et les sportifs handicapés, finalement conforme à un espace sportif très hiérarchisé où le pratiquant n'a guère de pouvoir sur la construction des politiques (Gasparini, 2000). Au sein de ces démarches, il s'agit pour les tenants de la politique<sup>9</sup> des différentes institutions, de maintenir le contrôle sur l'organisation de la pratique en concentrant le pouvoir sur un nombre minimum d'acteurs, comme Gasparini (2006) le montre de manière analogue au sujet de dispositifs participatifs construits au sein de politiques sportives territoriales. Les dispositifs donnent finalement aux participants un pouvoir minime, leur permettant d'accéder uniquement « à des espaces relativement secondaires de la décision » (Blatrix, 2002).

Dans un contexte où les analyses évoquent une « valorisation constante » de la participation (Blondiaux, Stintomer, 2002), y compris dans le champ du handicap (Gourgues, 2013), l'article a donc pour objectif de montrer de manière paradoxale que la participation est peu interrogée et défendue dans l'élaboration des politiques au sein du mouvement sportif. Ainsi, nous mettons en évidence dans une première partie l'expression d'une critique de la démarche participative. Nous présentons notamment comment les organisations représentantes des personnes handicapées sont maintenues à distance des espaces de discussion au sein de l'espace sportif, et comment le rôle central des fédérations spécifiques est légitimée. La seconde partie revient sur les cas visibles de participation dans l'élaboration de politiques sportives. Nous mettons ainsi en lumière la marginalité de ces dispositifs et la manière avec laquelle ils sont laissés en retrait des circuits décisionnaires. Nous posons également la question des conditions de la participation tant en termes de marges de manœuvre laissées par les institutions sportives qu'en termes de trajectoires particulières dans lesquelles s'inscrivent les sportifs pour parvenir à se faire entendre.

Pour mener cette démonstration, nous nous appuyons sur dix-huit entretiens semi-directifs menés dans huit fédérations traditionnelles et deux fédérations spécifiques<sup>10</sup>. Dans chaque fédération, au moins un élu bénévole et un technicien (salarié ou cadre d'État placé auprès de la fédération) ont été interrogés. Quatre entretiens de ce type avec des cadres techniques rattachés au ministère des Sports ou au pôle ressources national « sport et handicaps<sup>11</sup> » ont également été menés. Enfin, nous mobilisons un entretien avec un joueur de tennis-fauteuil de haut niveau. Les données issues des entretiens (enregistrés et intégralement retranscrits) sont croisées avec l'analyse de documents fédéraux, et notamment des comptes rendus de réunions de différents groupes de travail relatif au handicap (compte rendu du conseil consultatif des sportifs de la FFSA, des réunions du collectif fédéral de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), du groupe de travail sur l'accessibilité de Roland Garros mené

---

<sup>9</sup> Nous parlons ici de deux types d'acteurs. Les élus bénévoles et les techniciens. La deuxième catégorie est composée de cadres salariés par la fédération (cadre fédéral) et de cadres d'État, placés auprès de la fédération par le ministère des Sports. Nous classons ces techniciens parmi les dirigeants, de par leur responsabilité sur la prise en compte du handicap dans la fédération.

<sup>10</sup> Les huit fédérations traditionnelles sont la fédération française de football, la fédération française de tennis, la fédération française de canoë-kayak, la fédération française de cyclotourisme, la fédération française de judo et disciplines associées, la fédération française de handball, la fédération française d'athlétisme et la fédération sportive et gymnique du travail. Les deux fédérations spécifiques sont la fédération Française Handisport et fédération Française sport adapté.

<sup>11</sup> Le PRNSH est organe ministériel situé au CREPS de Bourges (18) et incarne la mission « sport et handicaps » du ministère en collaboration avec son administration centrale.

par la fédération française de tennis (FFT), etc.). L'observation d'une réunion du collectif fédéral « pratiques partagées » de la FSGT, où les débats ont également été retranscrits, est également prise en compte.

## **La participation, une catégorie absente des politiques sportives**

### *Les organisations représentantes de personnes handicapées à distance de l'espace sportif*

Les organisations représentantes de personnes handicapées ou de leurs familles et amis n'apparaissent pas dans les collaborations des organisations sportives. Le rapport EOSE (2011), qui décrit la situation des organisations nationales « sport et handicaps » en Europe, met en exergue cette absence dans la majorité des pays et critique cette situation en rappelant le rôle de ces associations dans le traitement social du handicap et dans l'élargissement d'une grande gamme de services proposée aux personnes handicapées, y compris en matière d'activités sportives au sein des institutions<sup>12</sup>. En France, les associations ne participent pas aux politiques sportives développées dans le courant des années 2000 malgré des rassemblements des fédérations et un groupe de suivi national mis en place par le ministère des Sports pouvant ouvrir la porte à ces acteurs<sup>13</sup>. Sur cette absence, les cadres du ministère des Sports mettent en avant l'absence de démarche de ces associations pour intégrer ces travaux. L'un d'entre eux exprime ce manque d'initiative bilatéral :

« On n'a pas réellement ouvert plus que ça, d'un autre côté, les personnes d'associations représentatives du monde du handicap à ma connaissance, n'ont pas non plus levé le doigt. »

Au-delà de cet aspect, ces cadres qui coordonnent la politique ministérielle en matière de handicap justifient ce choix en indiquant que cette participation des associations représentantes des personnes handicapées n'est pas nécessaire dans la construction des politiques publiques sportives, notamment parce que ces associations seraient connues des fédérations sportives nationales. Ces dernières entretiendraient donc déjà des relations avec ces organisations.

« Honnêtement, je pense sincèrement que les fédérations qui ont un projet fédéral structuré, avancé, les connaissent déjà. Par contre, expliquer à tout le monde qu'elles existent oui, c'est pas un problème. Après, quand on a creusé un peu, on s'est rendu compte qu'il y avait déjà certaines fédérations qui avaient sollicité ces associations pour avoir un autre échange avec le monde du handicap que les seules fédérations spécifiques, c'est aussi un indicateur pour nous qui permet de mesurer l'implication réelle des fédérations dans un projet structurant, de là à en assurer la promotion, il y a un petit pas que moi je ne franchirais pas. »

Le discours présenté de ce cadre ministériel déresponsabilise l'institution publique sur les enjeux de participation. D'une part, les organisations représentantes de personnes

---

<sup>12</sup> Certains cas sortent du lot : par exemple en Slovénie où ces associations sont à la base de la constitution des organisations sportives spécifiques. Voir Topic, 2008.

<sup>13</sup> Après avoir identifié un « référent handicap » dans l'ensemble des fédérations sportives nationales, le ministère organisa entre 2010 et 2013, trois rassemblements en coopération avec la FFSA, la FFH et le comité paralympique et sportif français. En parallèle, un « groupe de suivi national » est créé avec la présence de représentants du ministère des Sports, de la FFSA, de la FFH, de l'INSEP, du CPSF.

handicapées ne cherchent pas à intervenir, d'autre part, les organisations sportives connaissent les différents acteurs du champ du handicap. La nécessité d'intervention ministérielle pour favoriser les conditions d'une bonne participation se trouve donc exemptée. Or, les huit fédérations traditionnelles étudiées et développant des politiques en matière de handicap ne font pas état de telles relations. Dans un seul cas, un processus de travail commun est référencé et porte sur un aspect particulier et non sur la politique sportive globale envers les publics handicapés. Il s'agit de la fédération française de tennis qui, pour la rénovation du stade de Roland Garros, a créé un groupe de travail avec des membres du pôle ressources national « sport et handicaps », des deux fédérations spécifiques et de sept associations représentantes de personnes handicapées<sup>14</sup>. En dehors de cet exemple, les relations entre organisations sportives et organisations du handicap sont inexistantes. Une situation de méconnaissance des organisations représentantes des personnes handicapées peut d'abord être mise en lumière à travers certains discours de dirigeants comme le montre l'extrait suivant avec un élu d'une fédération traditionnelle.

« Élu : Je pense qu'il faut aujourd'hui si on veut monter en compétence, il faut qu'on soit très bons avec les fédérations type la fédération des handicapés de France, je ne sais pas comme elle s'appelle, l'AFP c'est ça ?

Enquêteur : l'APF (...)

Élu : Oui, mais il y a plein d'autres fédérations, je pense ils ont des réseaux, ils doivent avoir du pognon (...) »

Par la méconnaissance du nom d'une des associations les plus visibles dans les mondes politique et médiatique, le discours symbolise la distance existante entre les deux types d'associations. Dans d'autres fédérations, les techniciens en charge de la pratique des personnes handicapées mentionnent des possibilités de collaboration uniquement au niveau local ou territorial, par exemple entre des associations affiliées aux organisations nationales. Ils parlent de relations plus interpersonnelles qu'inter-institutionnelles et d'une plus grande pertinence de la collaboration à certaines échelles. L'extrait suivant provenant d'un entretien avec un technicien d'une fédération sportive traditionnelle présente cette situation.

« J'y pense mais ça n'a jamais bien fonctionné, de temps en temps j'ai des liens avec des délégations départementales de l'APF pour des questions de réglementations, de listes, de clubs, moi j'aimerais bien ouais qu'on ait des liens nationaux, avoir la main pour bâtir des projets pour des associations nationales. Ça se fait au niveau local mais on n'arrive pas à le concrétiser. »

Ce dernier extrait met en lumière une difficulté de créer des relations interinstitutionnelles. La conception d'une coopération uniquement utilitariste, illustrée par l'évocation des questions de « pognon » ou « de réglementation, de listes », révèle des acteurs fédéraux interrogeant peu la capacité de ces organisations à apporter de nouvelles approches, de nouvelles problématiques. La possibilité de coopérations locales, portant sur des aspects très pratiques renforce cette analyse. Le travail avec ces organisations est possible seulement s'il permet de

---

<sup>14</sup> Association des paralysés de France, Association Valentin Haüy, Association des parents et amis de personnes handicapées mentales 75, Association des personnes de petite taille, Association mobile en ville, Union nationale des associations des parents et amis de personnes handicapées mentales, Association comme les autres.

faire évoluer le projet fédéral comme les tenants de la politique l'entendent. Le positionnement de ces fédérations sportives traditionnelles et des acteurs les faisant vivre met alors en perspective les logiques d'inaction du ministère des Sports envers ces organisations. Occupant un rôle de coordonnateur et d'incitateur dans un espace en tension, le ministère des Sports ne possède pas d'intérêts à l'arrivée de nouveaux acteurs institutionnels au sein des débats relatifs à l'organisation de la pratique des personnes handicapées. D'une part car ces acteurs pourraient remettre en cause certaines conceptions de l'organisation et de la pratique. D'autre part car ils pourraient générer, par une diversification des approches, de nouveaux conflits avec les fédérations tant traditionnelles que spécifiques. Cette tendance est confirmée avec un programme, lancé justement par l'association des paralysés de France (APF) en 2014 et visant à développer des coopérations avec les organisations sportives traditionnelles. Les acteurs fédéraux évoquant un éventuel travail avec cette association parlent alors de visions différentes entre les organisations représentantes de personnes handicapées et les fédérations spécifiques, n'hésitant pas à les opposer. La présence de nouveaux acteurs institutionnels au sein de l'espace « sport et handicap » a donc forcément pour conséquence la production de luttes pour les formes de territorialisation des institutions, la définition de frontières, de pouvoir de juridictions, d'influences (Demailly, 2012). Il apparaît ainsi que le ministère n'est pas le seul acteur à avoir besoin de maintenir un nombre réduit de protagonistes dans l'élaboration des politiques sportives relatives aux personnes handicapées. Les enjeux sont d'autant plus grands pour les fédérations spécifiques dont le statut de représentants des personnes handicapées peut potentiellement être remis en cause par ces transformations.

### *Les fédérations spécifiques et leurs acteurs, représentants des personnes handicapées ?*

Les relations entre les associations représentantes de personnes handicapées et les fédérations sportives spécifiques sont d'ailleurs logiquement très éparées. Cette situation, qui tend à évoluer au début des années 2010<sup>15</sup> avec des projets de travaux en commun entre l'UNAPEI et la FFSA, de conventions entre la FFH et l'association des paralysés de France (APF) ou l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)<sup>16</sup>, trouve sa source dans une histoire relationnelle particulière. Entre ces deux types d'associations, des divergences en matière de modalités d'action ou de défense des populations handicapées ont souvent été mises en lumière. Dans l'extrait ci-dessous, le président de la FFH appuie ces divergences allant jusqu'à parler de concurrence, mais aussi de champs d'action différents entre « social » et « sociétal ».

« (...) on a toujours été difficile, on a toujours eu l'impression de se concurrencer entre l'APF, l'UNAPEI ainsi de suite, on va essayer de voir comment se rapprocher d'eux, pour mieux échanger et mieux partager, parce que je suis sûr qu'ils ont plein d'adhérents qui pourraient nous rejoindre (...) Ils se sentent très différents de nous, il sont très différents de nous, ils travaillent dans le social, nous on travaille plus dans le sociétal, dans le sport mais dans le sociétal c'est vrai qu'on n'est pas forcément quelquefois bien d'accord avec eux sur plein de choses, sur les notions d'accessibilité, on est peut-être plus tolérant ».

---

<sup>15</sup> Les projets ont majoritairement pour ambition de développer des coopérations au niveau des antennes locales des organisations.

<sup>16</sup> Handisport, le guide, 2014/2015. FFH.

En parlant de tolérance, le dirigeant de la FFH exprime un caractère plus adaptatif aux obstacles que revendicatif et militant, notamment dans le rapport aux pouvoirs publics, caractère qu'il est possible de voir au sein de l'APF, ou de l'UNAPEI pour la défense des personnes handicapées mentales. Ce sont finalement bien des conceptions différentes qui se rencontrent entre une vision du handicap certainement plus individuelle et une vision plus collective et politique (Oliver, 1996). L'objectif affiché par le président de la FFH est notamment de donner les moyens à la personne de pratiquer l'activité, plus que de rendre accessible l'ensemble des espaces sociaux. Le public et l'espace auxquels s'adressent les deux types d'organisations viennent en partie expliquer ce positionnement. Les organisations représentantes de personnes handicapées s'adressant à une plus grande diversité de personnes et à un plus grand nombre d'espaces sociaux, leurs objectifs et missions divergent forcément de fédérations sportives spécifiques concentrées sur un type d'activité sociale.

Ces relations limitées interrogent le caractère représentatif des fédérations spécifiques au sein de l'espace sportif pour retranscrire la parole de l'ensemble des personnes handicapées. Comme nous l'avons déjà évoqué, dans de nombreuses fédérations sportives traditionnelles, mais aussi au niveau du ministère des Sports, ces deux fédérations sont présentées comme représentantes de toutes les personnes handicapées au sein de l'espace sportif. Les enjeux nationaux autour de l'organisation de la pratique sportive et des relations inter-institutionnelles qui en découlent peuvent alors mettre en évidence des acteurs-clés, dotés d'une forte influence auprès d'un grand nombre de dirigeants fédéraux et ministériels et se trouvant exclusivement au sein de la FFH. Cette situation est en partie historique. La FFH bénéficie de son ancienneté et de son histoire en ayant été la première organisation à s'intéresser à la pratique sportive des personnes handicapées et en réussissant pendant plusieurs décennies à apparaître comme seul opérateur de cette pratique (Ferez, Ruffié, 2013). Dans l'extrait ci-dessous, un cadre ministériel résume la manière dont la situation peut être perçue.

« Trop longtemps et trop souvent quand on parlait de sport et handicaps, on s'est adressé à une fédération et même au président d'une fédération, et c'est lui tout seul parce qu'il est en fauteuil qui portait la parole du handicap, non pas qu'elle ne soit pas intéressante c'est pas ça du tout, mais elle est unique forcément, pas diverse, donc (...) l'aspect représentativité d'une personne par rapport à une politique, on touche vite ses limites, pour autant pour le moment, on n'a pas réellement ouvert plus que ça, (...) la difficulté, que ce soit pour l'État ou pour le comité national olympique et le mouvement sportif, c'est d'identifier les interlocuteurs, et pour le moment, le système actuel fait qu'il y a deux interlocuteurs identifiés, la FFH et la FFSA. Est-ce qu'ils sont suffisants ? Je ne sais pas. »

Le discours renvoie à une situation problématique en matière de représentation et de participation lorsque l'ensemble des acteurs d'un espace social observe un consensus autour de la parole d'une personne. Ce rôle d'interlocuteur, aujourd'hui couplé à celui de la FFSA comme l'indique l'extrait ci-dessus, se confirme par les observations réalisées dans de nombreuses fédérations. Pour un certain nombre d'acteurs fédéraux en charge de la thématique du handicap, travailler avec des dirigeants de fédérations spécifiques traduit une participation des personnes handicapées dans l'élaboration de la politique. L'exemple de la



fédération française de football symbolise cette idée. Les années 2012/2013 sont marquées par l'écriture et la signature d'une convention avec la FFH. Les extraits d'entretiens avec un élu et un technicien fédéral présentés ci-dessous justifient l'absence de sportifs handicapés par la présence de dirigeants de la fédération spécifique.

« Élu : On n'a pas recherché ça [la participation de sportifs handicapés] dans la mesure où il y a une fédération qui gère ça donc on travaille avec la fédération.

Technicien - Parce que si on ramène quelqu'un qu'est pas affilié à la FFH, il va avoir quelle légitimité ? Il n'aura pas de légitimité, et nous, il faut qu'on travaille avec un organisme qui a de la légitimité.

Élu : Mais c'est vrai qu'on n'a pas travaillé avec des pratiquants en l'occurrence mais on y pense quand même, mais on ne va pas se mêler des affaires internes de la FFSA et de la FFH mais je suppose qu'ils l'ont fait d'autant plus que c'est plus évident avec la FFH, il y avait quand même beaucoup de handicapés dans le groupe de travail.

Technicien : Non mais après, si c'était le fait d'avoir des personnes handicapées pour dire qu'on est crédible non, on n'est pas sur ce débat, là on est avec les responsables et c'est à eux après, c'est pas notre problème, c'est le leur. (...) Les gens qu'on avait en face de nous, un ancien du ministère, qu'est passé à la FFH donc lui il avait les deux casquettes et c'était très très efficace il connaît parfaitement les besoins de la fédération (...) La plupart, à part les cadres techniques ou les administratifs, ceux qui nous ont reçus sont handicapés, le président de la FFH est handicapé en fauteuil, le secrétaire aussi, le directeur technique fédéral est malvoyant (...) »

En croisant cet extrait avec les propos du cadre du ministère des Sports cités précédemment, nous voyons que la fédération spécifique est identifiée comme organisme légitime pour approcher la pratique des personnes handicapées et que la participation des personnes handicapées ne peut être pensée qu'à travers ces fédérations. Pour justifier cette légitimité, plusieurs arguments sont mobilisés et orientés vers les acteurs qui incarnent la fédération spécifique. Le premier s'appuie sur le handicap des dirigeants de la FFH. Un certain nombre d'élus et certains cadres sont handicapés et représenteraient donc les personnes handicapées. Le deuxième aspect visible à l'égard des deux fédérations spécifiques porte sur la connaissance du handicap des dirigeants, qu'ils soient élus bénévoles ou techniciens – les acteurs des fédérations spécifiques sont confrontés au quotidien au handicap et à la pratique adaptée ou handisport, ils connaissent donc les besoins des personnes handicapées. Ce discours est d'ailleurs relayé et défendu par les membres de la FFH et de la FFSA. La situation de handicap et la proximité relationnelle du fait de certaines situations socioprofessionnelles sont utilisées comme arguments pour légitimer leur représentativité et donc le maintien de ces frontières entre ces acteurs fédéraux et les personnes handicapées.

« Au comité directeur, il y a beaucoup de personnes handicapées aujourd'hui, je pense qu'il y en a plus de la moitié aujourd'hui qui sont en situation de handicap, c'est assez remarquable et nouveau, dans nos directeurs sportifs fédéraux, on en a pas mal aussi des personnes handicapées », technicien, FFH.

«Beaucoup de nos élus travaillent dans les établissements spécialisés, les besoins ils les connaissent (...) nous avons une vraie connaissance du milieu médico-social. (...) », technicien, FFSA.

À travers les phénomènes de démarche participative, Blondiaux et Stintomer (2002) évoquent une transgression des frontières entre savoirs savants et savoirs profanes, entre opinion éclairée du représentant et celle du citoyen ordinaire. Les discours des membres des fédérations spécifiques et de la fédération française de football mettent en jeu ces frontières. Si le rapport entre savant et profane est peu mis en évidence, le rapport du représentant au sportif est lui mis en valeur. Pour les acteurs fédéraux, l'élaboration de la politique sportive ne nécessite pas la participation du sportif ordinaire. Les besoins des personnes handicapées sont connus et maîtrisés. Ces positions favorisent en conséquence l'analyse d'un espace « sport et handicap » gouverné dans une forme d'entre soi, entre « spécialistes », tenants des politiques sportives. Elles appuient alors l'analyse de Stiker mentionnée en introduction, démontrant des acteurs fédéraux décidant de ce qui est bon ou non pour la personne handicapée, sans poser l'enjeu de son expression. Le refus de la participation peut en conclusion se traduire comme un refus du savoir de la personne handicapée, de son opinion et de son expérience en tant que personne handicapée (Morris, 1992).

### **Des modalités de participation marginales et encadrées**

#### *Des dispositifs singuliers mis en place au sein des fédérations spécifiques*

Les fédérations spécifiques et leurs acteurs ne s'opposent pas catégoriquement à l'idée de participation. Dans les deux fédérations, des dispositifs sont mis en place et certains pratiquants handicapés peuvent s'exprimer. Ces dispositifs restent néanmoins marginaux, donnent une influence extrêmement limitée aux sportifs et démontrent des approches différentes en fonction du handicap. Les éventuelles revendications produites n'ont aucun poids sur les organes décisionnaires des fédérations, ou éventuellement un poids symbolique. La visée est consultative et si les dirigeants défendent parfois cette parole, ils expriment également ses limites assez rapidement dans l'argumentation, évoquant des difficultés pratiques à donner la parole à des sportifs de manière institutionnalisée. Les manques de moyens humains et financiers, mais aussi le déficit d'investissement des acteurs locaux, des comités, des clubs et évidemment des sportifs eux-mêmes sont mentionnés. Au sein de la FFH, nous découvrons toutefois un exemple particulier au sein de la commission sportive fédérale<sup>17</sup> organisant le tennis, avec l'existence d'un représentant de joueurs élu par ses pairs. Pour l'ancien directeur sportif fédéral (DSF) de la commission, ce rôle est majeur, notamment pour apporter une dynamique dans la vie du tennis handisport. Des relations visibles de proximité entre le directeur sportif et le représentant des joueurs, donnent d'ailleurs un réel sens participatif à ce dispositif. Le représentant des joueurs devient le pont entre les revendications de ses homologues et la commission sportive fédérale qui, avec la direction technique nationale de la fédération oriente la politique de la FFH en matière de tennis.

---

<sup>17</sup> Dans les deux fédérations spécifiques, les disciplines sont organisées en commission sportive fédérale. Une commission pour une ou plusieurs disciplines. En fonction des disciplines, la commission composée majoritairement de bénévoles est coordonnée soit par un bénévole (investi au niveau local) soit par un technicien (cadre d'état ou cadre fédéral).

« Il y en a eu principalement entre 2008 et 2012, même un peu plus, plutôt 2010/2013 (...) d'ailleurs c'était Jean-Pierre Limborg, celui qui a ramené le tennis des États-Unis parce qu'il avait un peu plus de disponibilités, il participait à pas mal de tournois. Il avait de très bons contacts donc il a eu envie de le faire mais après si on veut faire les choses un peu sérieusement, il faut avoir un peu de disponibilités, un peu de temps et actuellement j'ai l'impression que c'est difficile de trouver quelqu'un prêt à s'investir, parce qu'il y a eu un appel à candidature pour voter après, mais je sais pas où ça en est actuellement, j'ai pas l'impression que ça se précipite (...) Jean-Pierre Limborg organisait des réunions, profitait des grands tournois en annonçant, « on organise une réunion » et il y avait à chaque fois une dizaine, une vingtaine de joueurs de différents niveaux, avec différentes aspirations qui venaient discuter, alors parfois se plaindre de situations sur certains tournois ou autre ou parfois apporter quelque chose. »

L'investissement des personnes handicapées dans les dispositifs est régulièrement mis en avant dans les discours des dirigeants sportifs et renvoie aux écrits de Guerdan (2009), donnant une vision de la participation bilatérale devant être pensée à travers ceux qui élaborent les politiques, mais aussi à travers les personnes handicapées et leur rôle pour « faire entendre leur voix et accepter de prendre une part active aux processus de prises de décisions les concernant directement ». La démarche est particulière. Elle est lancée en interne de la commission fédérale tennis et à distance de la politique globale de la FFH. Comme l'indique l'extrait de l'ancien directeur sportif fédéral, cette participation, a pu faire naître un contre-pouvoir avec la mise en place d'espaces d'expression et de discussion et avec un rapport particulier entre un représentant des sportifs et un représentant de l'institution fédérale. Au sein de la FFH, seule la gestion du tennis et du basket-ball connaît des démarches participatives. Pour le directeur technique national (DTN), dont l'une des missions est de coordonner l'ensemble des commissions fédérales, la raison se situe au niveau de l'homogénéité de la pratique dans ces disciplines. Le tennis rendrait possible ce dispositif « puisque tout le monde est en fauteuil », mentionnant par exemple qu'il serait difficile pour une personne non sourde de représenter des athlètes sourds. La mise en place de représentants serait ainsi complexe pour d'autres disciplines telles que la natation ou l'athlétisme. Sur ce point, le DTN de la FFH se permet alors d'être critique envers l'idéal participatif, soulevant l'hypothèse de corporations pouvant se créer en fonction du type de handicap et concluant alors à la possible pertinence d'une pratique des personnes handicapées gérée par des personnes non handicapées.

« Malgré tout, je pense que c'est important de faire la place à ces personnes-là mais à la fois, ce n'est pas parce que tu es... tu ne représentes que toi-même, d'une certaine manière, de toute façon, t'es en situation de handicap, mais ce ne sera pas toujours évident quand tu es en fauteuil de représenter quelqu'un qui est déficient visuel comme je t'ai dit. (...). Ça peut des fois presque être contre-productif parce que tu peux être soupçonné de ne représenter que ta "corporation". »

Un nouveau dispositif participatif apparaît au sein de la fédération française handisport fin 2014. Il est nommé « conseil des athlètes handisport » et réunit seize sportifs, représentants des disciplines paralympiques. Derrière une initiative innovante, la visée uniquement consultative de ce conseil, mis en perspective avec les discours précédents renforcent alors les interrogations autour des conditions de la participation. Les risques réels mis en évidence

dans ce discours peuvent être questionnés au regard de ceux qui élaborent les projets et politiques sportives et de leur représentativité au sein des mouvements sportifs spécifiques. La complexité de la mise en place de politiques participatives apparaît alors comme un refus de la négociation et comme la démonstration que la participation n'est possible seulement si les participants vont dans le sens de l'institution et de ses représentants officiels.

Un conseil consultatif des sportifs existe également à l'échelle nationale au sein de la FFSA et se réunit chaque année en amont de l'assemblée générale. Chaque comité régional a la possibilité de proposer et d'envoyer un sportif pour venir échanger sur la pratique sur ce temps fédéral annuel. Un compte rendu de ces échanges est ensuite exposé durant l'assemblée générale. L'ancien DTN nous expliquait déjà en 2011 la difficulté de l'existence de ce conseil consultatif dont l'organisation demandait un fort accompagnement et des moyens logistiques importants. En 2014, alors que trois sportifs seulement étaient présents, la nouvelle DTN réaffirme cette difficulté.

« C'est quelque chose de très très difficile qui nécessite d'être préparé en région, mais en tout cas voilà, dire ce qu'il pense de la FFSA, dire ce qui lui plaît dans la FFSA ou dans le sport, donc ça c'est toujours un atelier thématique qui est travaillé en amont de l'AG (...) c'est une préoccupation, c'est difficile, cette année il y a eu trois sportifs, c'est pas beaucoup, c'est très difficile et même c'est très difficile de ne pas les mettre en difficulté (...) ce qui est demandé c'est qu'en amont du conseil national consultatif des sportifs, les ligues le préparent localement, alors c'est très variable, il y a une ou deux ligues qui vraiment préparent les sportifs, même des fois écrivent des choses avec eux en amont, ou même en réunissent plusieurs, mais c'est deux régions, c'est un gros travail qui nécessiterait encore des forces, c'est compliqué parce que c'est exprimer, enfin conceptualiser, exprimer des idées à l'oral, exprimer autre chose que sa propre idée mais l'idée d'un groupe, c'est un truc, nous-mêmes c'est un peu dur, on a plutôt tendance à porter notre parole, qu'à exprimer celles qui sont celles du groupe donc c'est ambitieux, c'est vraiment quelque chose d'ambitieux, on le maintient même si il y a peu de sportifs qui y viennent, parce qu'on doit montrer qu'il y a cette place-là, mais c'est un travail difficile ».

« Préparer les sportifs ». Par cette formule symbolique, l'encadrement du discours des sportifs peut être soulevé. En reprenant le compte rendu du conseil de 2013, nous voyons qu'il transparait un discours très manichéen, proche du discours public tenu par les dirigeants de la fédération, sur l'intérêt du sport adapté vis-à-vis du sport en milieu ordinaire. « En sport ordinaire, c'est du chacun pour soi, on demande du résultat. L'esprit qui existe dans le sport ordinaire n'est pas si bien. Le sport adapté, c'est plus adapté pour nous ; on est plus à l'aise. Le sport adapté, c'est quand même du sport. Il y a un meilleur esprit en sport adapté ; c'est convivial ». On peut alors s'interroger sur le sens de demander aux sportifs handicapés mentaux de travailler sur la différence entre l'espace ordinaire et le sport adapté dans un encadrement sport adapté. Aucune critique n'est mise en avant sur le mouvement. Ces discours, fidèles au discours institutionnel, entraînent l'analyse d'un risque fort d'instrumentalisation de la parole des personnes handicapées mentales. Comment expliquer la capacité des sportifs à ressortir un discours si proche de ce que défendent les dirigeants fédéraux quand on sait par ailleurs que les personnes handicapées mentales ont tendance

dans le discours à « l'imitation qui se manifeste par l'utilisation de réponses stéréotypées ou dans la répétition d'un discours entendu » (Guillemette et Boisvert, 2006)<sup>18</sup>.

La production du discours des personnes participantes doit être liée à l'influence des acteurs accompagnant ces personnes. Pour parvenir à un phénomène d'*empowerment* chez des personnes handicapées mentales, Sprague et Hayes (2000) évoquent la nécessité de construire des systèmes relationnels combattant les approches de la personne handicapée comme dépendante. Or, le dispositif de participation décrit et ses problématiques pratiques semblent renforcer une vision de la personne handicapée en tant que personne dépendante, guère en mesure de participer. Si les dirigeants décrivent le compte rendu du conseil consultatif comme un moment important de l'assemblée générale annuelle, nous pouvons constater qu'il n'a aucun pouvoir sur cette assemblée, ni sur la politique fédérale. Pour justifier cette difficulté de la démarche participative, un technicien de la FFSA exprime également que seulement « 10% [des] licenciés sont en capacité d'avoir une réponse éclairée et argumentée sur les questions qu'on pourrait leur poser ». Si le chiffre est contestable et contesté, y compris dans les rangs de la FFSA, la réplique a le mérite de confirmer une approche particulière de la participation, comme une réponse à une demande institutionnelle et non comme la recherche d'une capacité émancipatrice.

L'approche de la fédération française handisport et celle de la fédération française de sport adapté révèlent des logiques différentes, relatives à des types de handicap différents. Alors qu'au sein de la FFSA, c'est cette situation de dépendance, d'incapacité d'expression qui est mise en évidence pour expliquer les freins à la démarche participative, c'est le risque de conflit et de tensions qui est rappelé au sein de la FFH, notamment en raison de la diversité du public. Dans les deux cas, cette mise à distance de la parole des personnes handicapées renvoie une nouvelle fois aux frontières mentionnées en amont entre savant et profane, entre représentant et sportif ordinaire. Interroger les conditions de la participation à partir de l'expérience particulière du tennis au sein de la fédération française handisport permet alors de donner des pistes d'analyse sur les manières de faire disparaître ces frontières, notamment en mettant en lumière le rôle d'acteurs-clés, pouvant être vus comme des « passeurs » entre les sportifs handicapés et les dirigeants fédéraux.

#### *Les sportifs « participants », des acteurs pris dans des trajectoires particulières*

Jean-Pierre Limborg, ancien représentant des joueurs de tennis au sein de la FFH n'est pas un « sportif ordinaire ». Il est la personne ayant importé le tennis-fauteuil des États-Unis au début des années 1980 et ayant ensuite participé au début de la structuration de cette discipline en France. Nous pouvons alors facilement parler du poids de la trajectoire de cette personne dans son engagement (Fillieule, 2001), mais aussi du capital social lui permettant de diffuser cette pratique (Bourdieu, 1980), notamment en se rapprochant des dirigeants de la fédération française handisport et surtout en nouant des liens forts avec le directeur sportif fédéral de la commission tennis. Chez l'ensemble des sportifs handicapés qui apparaissent dans l'élaboration des politiques, notamment au sein des fédérations traditionnelles, ces particularités reviennent toujours dans l'analyse. Dans les fédérations traditionnelles, la présence de personnes handicapées est d'autant plus rare dans la mesure où comme nous l'indiquions, les fédérations spécifiques sont positionnées comme représentants légitimes du

---

<sup>18</sup> Les auteurs reprennent ici des idées développées dans Juhel (1997) .

handicap. Néanmoins, au sein de certaines fédérations où la distance avec les fédérations spécifiques est marquée, la question de la présence des publics handicapés dans l'élaboration de la politique se pose parfois. Sur les fédérations étudiées, deux présentent un ou plusieurs sportifs participant de manière directe ou indirecte au processus de structuration des pratiques des personnes handicapées au sein de la fédération. Il s'agit de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et de la fédération française de tennis (FFT). La FSGT a structuré un « chantier des pratiques partagées » coordonné par une technicienne, cadre d'État placée auprès de la fédération par le ministère des Sports. Ce chantier est adossé à un collectif fédéral ouvert à l'ensemble des acteurs investis sur la problématique au niveau national. Les rencontres du collectif fédéral mettent en évidence la participation d'un athlète non-voyant. L'observation d'une de ces rencontres montre ce sportif en tant qu'initiateur de débats, prenant la parole régulièrement et remettant en cause certains principes fédéraux. Pour la technicienne en charge du chantier, cette présence s'inscrit dans une logique de participation, mais aussi d'accès à des personnes handicapées ressources pour le niveau fédéral. Plus que dans la quête d'une légitimité ou d'ouverture, la participation sert au développement d'un réseau élargi. L'un des objectifs de la FSGT étant toujours d'inscrire son action en relation avec des acteurs de terrain. Le lien avec un sportif handicapé permet en partie de répondre à cette exigence sur le chantier des pratiques partagées.

« Dans la même logique que ce qui se passe au niveau de la société, il faut investir les personnes handicapées dans les lieux de décisions qui les concernent. Il faut que nous, on essaye de faire, tous les collectifs qui toucheront aux personnes handicapées que ce soit au niveau du collectif national ou dans ceux qui se mettent en place au niveau départemental, régional, ou dans les commissions qu'on associe de plus en plus les personnes handicapées, ça rejoint aussi la problématique qui est ressortie qui est d'avoir des personnes handicapées ressources si je peux dire qui puissent témoigner, qui puissent être là. Après ce n'est pas toujours simple. (...) D'ailleurs c'est très bien qu'Azzedine était là parce que d'une part il pouvait se permettre de dire des choses que d'autres ne se seraient pas permis du fait qu'il soit handicapé mais aussi du fait qu'il est dans un club qui a une triple affiliation FFH, FFA, FSGT, donc il a un peu une triple vision. »

Comme l'indique l'extrait d'entretien, le sportif handicapé (Azzedine) mobilisé et participant au processus politique est un sportif particulier. D'abord, car il pratique au sein d'un club possédant une triple affiliation (fédération sportive et gymnique du travail, fédération française handisport et fédération française d'athlétisme). Ensuite car, si dans les faits il participe à ce collectif fédéral en tant que sportif, il est à cette période investi au sein du conseil départemental du comité de la FSGT de Seine Saint-Denis, devient en 2013 président du comité départemental handisport de Seine Saint-Denis et participe à l'organisation du meeting d'athlétisme paralympique de Paris Seine Saint-Denis. Parler de la participation d'un sportif ne représente donc qu'une partie de la réalité, au sujet d'un acteur possédant plusieurs statuts et étant autant dirigeant que sportif.

En parallèle de ces sportifs engagés sur le terrain associatif, les sportifs de haut niveau peuvent représenter une autre catégorie de pratiquants capables d'intervenir sur la politique

fédérale en matière de handicap<sup>19</sup>. C'est le cas au sein de la fédération française de tennis où plusieurs joueurs sont mentionnés par un vice-président comme intervenants dans les discussions sur les politiques relatives au handicap. Pourtant, dans les processus officiels de décision ou de discussion, aucun sportif n'apparaît. Cette participation est informelle. La fédération française de tennis subventionne quatre joueurs et leur donne accès aux structures fédérales d'entraînement. Par ce dispositif, les joueurs ont des contacts réguliers avec les dirigeants fédéraux et peuvent passer les divers intermédiaires tels que leurs entraîneurs, leurs dirigeants de clubs ou de comités pour se faire entendre. Ce dispositif, c'est justement les joueurs qui en sont à l'initiative après avoir réclamé un soutien financier de la part de la fédération qu'ils ont réussi à obtenir. Le directeur technique national de la FFH explique cette situation particulière où les joueurs « ont beaucoup fait pression sur la FFT qui a fini par céder en disant ok on va vous donner des bourses ». La situation de sportif de haut niveau se transforme en porte d'accès aux acteurs décisionnaires de la fédération et la voix du sportif peut venir jouer un rôle sur la politique fédérale. Des discussions sont alors régulièrement engagées, notamment sur la réalisation de projets ponctuels où le sportif peut donner son avis. L'un d'entre eux exprime ainsi ses discussions avec un vice-président en charge des questions relatives au handicap.

« Elles [Les relations] sont organisationnelles, amicales mais organisationnelles en disant voilà on peut faire ci, on peut faire ça, ce serait bien qu'on fasse avancer tel dossier, ce serait bien que tu sois présent pour l'opération balle jaune sur les opérations Coupe Davis, ce n'est pas toujours lui qui a la main sur l'opération Coupe Davis, mais comme ils se connaissent tous, ils relaient et les choses se sont faites. »

Comme pour le sportif de la FSGT, l'extrait montre que la personne handicapée a également un rôle ressource. Travailler avec un sportif de haut niveau handicapé peut être un outil pour divers dispositifs de communication, telle qu'une manifestation mettant en prise joueurs de haut niveau en fauteuil et joueurs de haut niveau provenant du circuit traditionnel. La participation s'accompagne ainsi d'une contrepartie. Le sportif peut faire entendre sa voix mais il sert aussi la fédération. L'absence d'instances de discussions formelles limite également cette participation. Alors qu'il parle d'accès facilité aux dirigeants, l'un de ces joueurs exprime également une difficulté à prendre le temps pour de réelles discussions.

« Tout le monde, que ce soit Gilbert Ysern (directeur général), que ce soit Jean Gachassin (président), que ce soit Alain Kronenberger (membre de la DTN), (...) je les côtoie tous et j'ai un accès direct à ces gens-là, avec des emplois du temps qui sont parfois difficiles à croiser. Du coup la possibilité de faire avancer les choses de manière plus rapide, et en même temps là j'avais un rendez-vous avec Christophe (C. Fagniez, directeur opérationnel à Roland Garros) et Gilbert Ysern pour parler de Roland Garros, de l'évolution de Roland Garros et pris par le temps tous les trois, on n'a pas fait la grosse mise au point qu'on voulait faire avant de commencer Roland Garros 2014 (...) »

Cette modalité de participation informelle laisse finalement les dirigeants fédéraux seuls tenants de la politique fédérale en matière de handicap. Même si ce dernier cas démontre

---

<sup>19</sup> Nous pouvons ici préciser qu'au sein du conseil des athlètes handisport (FFH), les sportifs sont tous des sportifs de haut niveau. Au niveau de la FFH, l'enquête met d'ailleurs en évidence une proximité relationnelle entre les sportifs de haut niveau et les dirigeants techniques et élus.

que la revendication de sportifs peut induire une politique fédérale particulière, la mise en avant de ces sportifs et de leur parole a tendance toutefois à montrer qu'ils sont aussi un outil permettant de justifier des choix politiques. La participation de ces sportifs peut ainsi être vue comme paradoxale. Ces participants sont maintenus à l'écart des processus politiques officiels et semblent devoir rester en accord avec ceux qui édictent les règles. Une forte opposition aux dirigeants fédéraux a notamment conduit le sportif FSGT à quitter le collectif fédéral. Mais en parallèle, ils développent une forme d'autonomie grâce à des prises de positions qui dépassent leur univers fédéral. Le sportif de la FSGT est également investi au sein du mouvement handisport. Les joueurs de tennis-fauteuil de haut niveau, tels que Stéphane Houdet, ou encore Mickael Jeremiasz s'engagent également sur de nombreux terrains où ils peuvent se faire entendre, notamment par une grande présence médiatique. La critique formulée au sein de la FFH envers les capacités de « communicants » de Stéphane Houdet est d'ailleurs symbolique de la manière dont les fédérations peuvent avoir des difficultés à encadrer certains sportifs. La médiatisation grandissante de la pratique handisport va dans ce sens. Certains sportifs et sportives deviennent des représentants médiatiques de leur discipline. Nous pouvons citer Assia El Hanouni ou Marie-Amélie Le Fur pour l'athlétisme, Marie Bochet pour le ski. Les possibles conflits en matière de communication entre ces sportifs et leurs dirigeants fédéraux mettent en lumière une transformation des normes participatives donnant à certains sportifs la possibilité de remettre en cause les manières de voir et de faire au sein de l'organisation de la pratique sportive.

### **La place de la personne handicapée en question**

À partir de ces analyses et des transformations visibles au début des années 2010, nous ne pouvons parler d'une absence catégorique de participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant au sein de l'espace sportif et devons rappeler qu'en fonction des fédérations, du type de handicap des personnes concernées par des dispositifs, les logiques participatives varient. Toutefois, nous avons soulevé la manière dont les démarches étaient peu valorisées et maintenues à l'écart des circuits de décisions, les élus et techniciens fédéraux maintenant le contrôle sur l'élaboration des politiques. Ces situations expriment d'abord des difficultés réelles à mettre en place des démarches participatives dans la mesure où ces dernières demandent parfois des moyens humains, logistiques et financiers importants. À travers le refus de remise en cause de la construction hiérarchique des institutions et des frontières entre représentants et sportifs, elles révèlent aussi des modes de pensées propres à un monde sportif où la parole de la personne handicapée est souvent rendue illégitime.

L'article a cherché à interroger les conditions de la participation au sein du mouvement sportif et les capacités d'agir des personnes handicapées. Alors que peu d'opportunités sont laissées, nous voyons des personnes handicapées participantes inscrites dans des dispositifs institutionnels et des trajectoires individuelles spécifiques. Dans un contexte où la réflexion sur la place de la personne handicapée dans l'élaboration des politiques est absente, ces personnes doivent également soigner leurs positions et leurs revendications au risque d'être mises à l'écart. Pour les acteurs faisant vivre les institutions sportives, la démarche participative envers les personnes handicapées ne doit ainsi pas générer de nouvelles négociations, amplifier les conflits en vigueur dans un espace « sport et handicaps » déjà très mouvant.



L'analyse de cette participation marginale et encadrée doit ainsi être mise en perspective avec les enjeux de participation sur des espaces plus larges. Nous avons cité plusieurs études tout au long de cet article démontrant les limites participatives des personnes handicapées dans l'ensemble de leur vie sociale. Au sein du monde sportif, plusieurs études ont montré les limites qu'ont ces personnes au niveau local, par exemple dans leur choix de pratique, souvent orienté par un éducateur, un établissement ou par des questions d'accessibilité (Bouttet, 2012 ; Bui Xuan *et al.*, 2007 ; Marcellini *et al.*, 2003). La situation se retrouve alors à toutes les échelles, du niveau local, jusqu'à la gestion des compétitions internationales. Notre travail vient ainsi accentuer le propos sur la difficulté des personnes handicapées à se faire entendre et exprimer leurs revendications dans un milieu où faire pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées semble être un adage en vigueur

---

## Bibliographie

Bacqué M.-H. et Biewener C., 2013, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, éd. La Découverte.

Barral C. *et al.* (dir.), 2009, *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, éd. PUR.

Blatrix C., 2002, « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », *Politix*, n° 57, p. 79-102.

Blondiaux L. et Stintomer Y., 2002, « L'impératif délibératif », *Politix*, n° 57, p. 17-35.

Boucher N., 2003, « Handicap, recherche et changement social. L'émergence du paradigme émancipatoire dans l'étude de l'exclusion sociale des personnes handicapées », *Lien social et Politiques*, n° 50, p. 147-164.

Bouttet F., 2012, « Frontières, passeurs et intégration : quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire », *Revue des sciences sociales*, n° 48, p. 170-177.

Bourdieu P., 1980, « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 31, p. 2-3.

Bui Xuan G. *et al.*, 2007, « L'intégration en clubs ordinaires : la preuve par le judo », in Gaillard J., *et al.*, *Pratiques physiques et handicaps, Ensemble, sportons-nous bien*, Lyon, éd. chroniques sociales, p. 80-95.

CNCPH, 2012, *Rapport 2012 du conseil national consultatif des personnes handicapées*.  
Demailly L., 2012, « Désinstitutionnalisation ou changement institutionnel ? », in Aballéa F. (dir.), *Institutionnalisation, désinstitutionnalisation de l'intervention sociale*, Toulouse, éd. Octarès, p. 17-32. .

Ebersold S., 2002, « Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : Du désavantage à la participation sociale », *Analise psicologica*, vol. 20, n° 3, p. 281-290.

European Observatoire of Sport and Employment, 2011, *All sport for all; Perspectives of Sport for people with a disability in Europe*.

Fillieule O., 2001, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, vol. 51, p. 199-215.

Gasparini W., 2006, « Sport, pouvoir local et démocratie participative en Alsace », *Espaces et sociétés*, n° 123, p. 53-67.

Gasparini W., 2000, *sociologie de l'organisation sportive*, Paris, éd. La Découverte.

Gourgues G., 2013, « Les personnes handicapées font-elles de « gentils » participants ? Genèse et réforme d'une instance consultative en Ile de France », *Terrain et travaux*, n° 23, p. 179-195.

Guerdan V., 2009, « La participation : un paradigme incontournable », in Guerdan V. *et al.*, *Participation et responsabilités sociales*. Berne, éd. Peter Lang, p. 3-15.

Guillemette F. et Boisvert D., 2003, « L'entrevue de recherche qualitative avec des adultes présentant une déficience intellectuelle », *Recherches qualitatives*, vol. 23, p. 15-26.

Juhel, J.-C., 1997, *La déficience intellectuelle. Connaître, comprendre, intervenir*, Quebec, éd. Presses de l'université de Laval.

Marcellini A. *et al.*, 2003, « L'intégration sociale par le sport des personnes handicapées », *Revue internationale de psychosociologie*, n° 20, p. 59-72.

Morris J., 1992, « Personal and political: a feminist perspective on researching physical disability », *Disability, handicap and society*, vol. 7, n° 2, p. 157-166.

Oliver M. 1990, *The politics of disablement*, Basingstoke, MacMillan et St Martin's Press.

Oliver M., 1996, « Defining impairment and disability: issues at stake », in Barnes C. et Mercel G., *Exploring the divide*, Leeds, the disability press, p. 29-54.

ONU, 2006, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Ferez S., Ruffié S., 2013, *Corps, Sport, Handicaps. Tome 1. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)*, Paris, éd. Téraèdre.

Sprague J., Hayes J., 2000, « Self-determination and empowerment: a feminist standpoint analysis of talk about disability », *American journal of community psychology*, vol. 28, n. 5, p. 671-695.

Stiker H.J., 2013 (4<sup>ème</sup> édition), *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Belin.

Topic M. D., 2008, « The rise of paralympic sport in Slovenia », in Gilbert K. et Schantz O. J., *The Paralympic games. Empowerment or side show*, Maidenhead, éd. Meyer & Meyer sport, p. 212-220.

---

## **Pour citer cet article**

Référence électronique

Flavien Bouttet, "Une participation contestée - Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales", Sciences et actions sociales [en ligne], N°1 | 2015, mis en ligne le 16 avril, URL : <http://www.sas-revue.org/index.php/11-dossiers-n-1/articles-n1/23-une-participation-contestee>

---

## **Auteur**

Bouttet Flavien

Doctorant, ATER

Unité de recherche « Sport et sciences sociales », EA 1342

Université de Strasbourg

contact : [fbouttet@unistra.fr](mailto:fbouttet@unistra.fr)

---

## **Droits d'auteur**

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors